



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)

Dangers

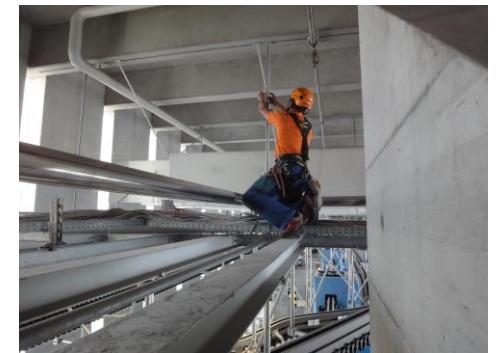
- Chute (chute d'une certaine hauteur, faux pas, glissade, perte d'équilibre), pièces comportant des surfaces dangereuses (angles, arêtes).

Limites et contexte

- La Safety-Règle 006 **n'est valable que pour les travaux de peu d'ampleur**. On qualifie de peu d'ampleur les travaux d'une durée totale inférieure à 2 jours pour une personne.

Tiers: responsabilités

- Si l'employeur délègue la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur... **il doit s'assurer** que celui-ci observe les mesures de Safety prévus dans le contrat.





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)

Confiance en soi

- **Conséquences:** accidents lors de travaux en hauteur ont souvent des conséquences graves!
- **Information des travailleurs:** tous les travailleurs employés dans l'entreprise doivent être informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre. Cette information et instruction doivent être dispensées pendant les heures de travail et être documentées.
- **Responsabilité:** il incombe au propriétaire de l'entreprise ou aux supérieurs compétents de veiller à ce que les dispositifs de sécurité appropriés soient disponibles, bien entretenus et utilisés.

Règles de base pour tous les collaborateurs

- a. **Aucun travail en hauteur:** ne peut être réalisé avant qu'une information correspondante n'ait été fournie!
- b. **Mesures de sécurité nécessaires:** pour tous les travaux présentant un risque de chute
- c. **Pour travaux avec EPI contre les chutes:** seules des collaborateurs qui ont suivi une **formation et un entraînement** certifiées d'une journée complète peuvent être affectés
- d. **Disposer de toutes capacités:** en particulier interdit de consommer de l'alcool ou tout autre excitant (drogues, médicaments, etc.) pendant les heures de travail
- e. **EPI:** appropriés doivent être utilisés
- f. **Moyens auxiliaires (échelles, outils, petits appareils, EPI):** doivent être régulièrement contrôlés et, si nécessaire, remplacés



Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)

Hauteur de chute

Activité/moyens	Mesures nécessaires
Dispositif antichute (garde-corps)	À partir de 2m (hauteur de chute)
Echafaudage (de façade)	À partir de 3m (hauteur de chute)
Travaux sur les toits (inclus travaux de contrôle): • Sans risque de glissade • Avec risque de glissade	• À partir de 3m (hauteur de chute) • À partir de 2m (hauteur de chute)
Travaux sur les toits (protection contre le risque de passer à travers le toit): filet de sécurité, échafaudage de retenue, passerelle, passages et plans de travail sûrs	À partir de 3 m (hauteur de chute – intérieur du bâtiment)
Pour les ouvertures dans la toiture (filet de sécurité, échafaudage de retenue, passerelle)	Mesures nécessaires quelle que soit la hauteur de chute





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)



Comportement: visite de site avec un risque de chute

- **Discuter des dangers potentiels (détermination des dangers):** avant la visite du site, se renseigner auprès du propriétaire de l'immeuble pour savoir si l'objet présente des dangers.
- **Les dangers sont-ils connus? Comment pouvons-nous les gérer?**
- L'objectif de la visite (p.ex. relevé de projet/de projet détaillé etc.) peut-il aussi être atteint sans que nous devions intervenir dans la zone dangereuse?
- **Si nous devons intervenir dans la zone dangereuse:** le 4 points (voire Safety-Règle) sont à respecter!
- **Utilisation de dispositifs de blocage permanents:** seuls des dispositifs de blocage certifiés selon EN795 peuvent être utilisés (la documentation de montage de ces dispositifs doit être exigée!)
- **Les toits vitrés en matière synthétique doivent être sécurisés**





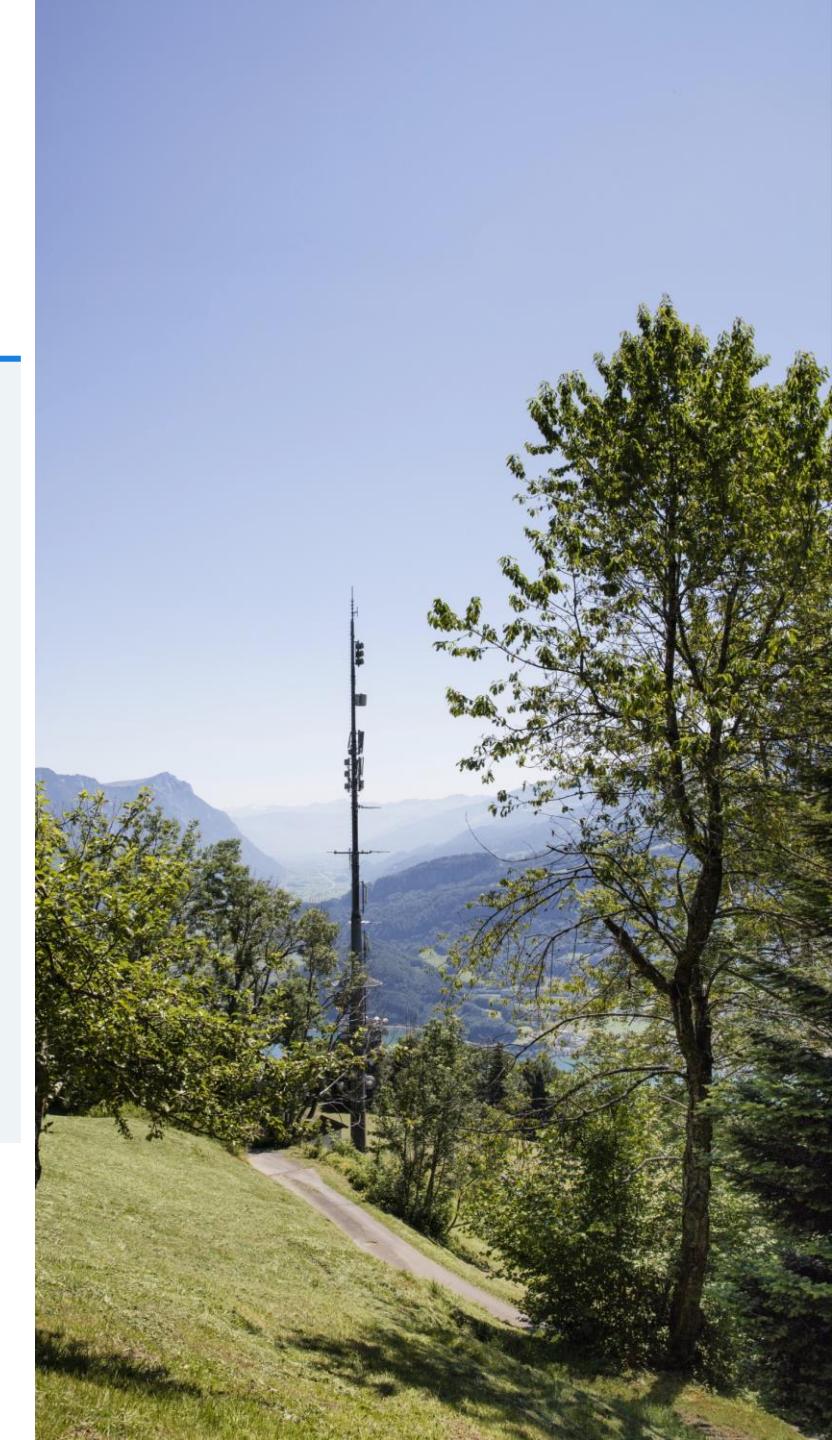
Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)



EPI – obligatoires:

- **Chaussures adéquates** à semelles antidérapantes et des protections pour les chevilles;
- **Gants de protection;**
- **Casque de protection:** casque d'alpinisme selon EN 12492;
- Harnais de sécurité en forme de A, dispositif antichute (à lanière en Y), corde de travail pour le positionnement sur le lieu de travail, coulisseau antichute (standard Söll et STC);
- **Vêtements de signalisation (SN EN 20471):** obligatoires en cas de travaux aux abord de routes (y compris les environs immédiats) ou dans le cas que le propriétaire de l'infrastructure l'exige;
- **Selon la météo:** lunettes de soleil et crème de protection solaire





Safety chez Swisscom

Règle "Travaux en hauteur" (006)



Entretien

La sécurité apportée par les EPI contre les chutes dépend est étroitement liée à la manière dont ils sont entretenus.

- **Ceintures et cordes:** il faut vérifier si elles sont en état d'être utilisées **avant tout travail**, contrôler régulièrement leur usure et leur endommagement et, si nécessaire, les nettoyer. Les ceintures et cordes défectueuses ou soumises à d'importantes contraintes liées au risque du chutes doivent être remplacées.
- **Appareils d'arrêt, réducteurs d'allonge et dispositifs de sécurité en hauteur:** vérifier **avant toute utilisation** s'ils fonctionnent parfaitement et, dans la mesure où cela est exigé, s'ils sont bien réglés. En fonction de la fréquence avec laquelle ils sont utilisés, de l'endroit où ils le sont, de la manière dont ils sont stockés et du type d'appareils dont il s'agit, une révision complète est nécessaire tous les 1 à 3 ans.
- **Contrôles et révisions:** le bon état des EPI doit être contrôlé par un expert **au moins une fois par an** (une fois par période de 12 mois).

